



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 02/03/2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 11 membres – 1 procurations – 12 votants

### **Administration Générale -Finances**

Pour le prochain point, Jean-Luc FRECHARD ne prend pas part au débat et au vote.

#### **258/2023 Convention ATILAC**

Mme Noëllie HESTIN expose :

La Communauté de Communes du Val d'Argent confie à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, la gestion de la chaîne locale TLVA (Télévision Locale du Val d'Argent), conformément aux articles 33 et 34 de la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée et, à l'objet de l'A.T.I.L.A.C. défini dans ses propres statuts le 18 juillet 2002.

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à produire et diffuser sur la Télévision Locale du Val d'Argent un programme audiovisuel d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion dans le respect des règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion.

La Télévision Locale du Val d'Argent doit jouer un rôle pour accroître la notoriété du Val d'Argent. A ce titre, elle doit médiatiser ses actions auprès de la presse écrite et audiovisuelle.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'année N sera précisé dans l'avenant financier annuel, en fonction du budget de la Communauté de Communes et d'un budget prévisionnel de l'ATILAC présenté à la communauté de communes avant le vote de son budget.

Il est proposé à la Communauté de Communes du Val d'Argent la signature de la convention correspondante pour une durée de 5 ans.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention ci-jointe proposé par ATILAC,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

**Décision adoptée à l'unanimité (12 voix pour, Jean-Luc Frécharde ne prenant pas part au vote)**

**La secrétaire de séance,**



**Maud PETITDEMANGE**



**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LA TELEVISION LOCALE DU VAL D'ARGENT, CHAÎNE PUBLIQUE DE PROXIMITE**

Entre

**La Communauté de Communes du Val d'Argent** représentée  
par son Président Jean-Marc BURRUS  
d'une part

Et

**L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale** représentée  
par son Président Jean-Luc FRECHARD  
d'autre part

Considérant que :

La Loi relative à la Liberté de la Communication du 30 septembre 1986, modifiée le 1<sup>er</sup> août 2000 dispose dans le nouvel alinéa (a) de l'article 34/II/2 :

« L'affectation d'un canal à temps complet ou partagé à la commune ou au groupement de communes intéressées, destiné aux informations sur la vie communale et, le cas échéant, intercommunale.

L'exploitation du canal peut être confiée à une personne morale avec laquelle la commune ou le groupement de communes peuvent conclure un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en oeuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq années civiles. Ce contrat est annexé à la convention prévue à l'article 33-1 »

Il est en conséquence convenu ce qui suit par la présente convention :

### **Préambule**

Cette convention s'inscrit, dans un paysage médiatique en profonde mutation, marqué par la prédominance de la télévision et d'internet, notamment avec les réseaux sociaux comme source d'information, et dans la nécessité de donner aux citoyens une information de proximité liée à un territoire. Elle marque la volonté commune des signataires, d'offrir aux citoyens d'un territoire un complément à la télévision publique régionale et nationale et aux télévisions privées.

La Communauté de Communes du Val d'Argent confie à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, la gestion de la chaîne locale TLVA (Télévision Locale du Val d'Argent), conformément aux articles 33 et 34 de la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée et, à l'objet de l'A.T.I.L.A.C. défini dans ses propres statuts le 18 juillet 2002.

Cette convention est annexée à la convention entre l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

La présente convention comprend la description des missions de service public confiées par la Communauté de Communes du Val d'Argent à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, et détermine le montant des apports en nature et en numéraire de la Communauté de

Communes du Val d'Argent à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale. A ce titre, elle constitue le contrat d'objectifs et de moyens prévu par la loi citée ci-dessus.

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale sur la chaîne Télévision Locale du Val d'Argent est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. Elle en assure la pleine responsabilité éditoriale conformément à la législation en vigueur et selon les principes définis ci-dessous.

## **Principes**

Conformément à la législation et à la convention liant l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la gestion d'un organe d'information impose le respect de règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression des courants de pensée ou d'opinion. L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à respecter les consignes du CSA en particulier période électorale.

Les objectifs développés dans cette convention sont de la responsabilité des cosignataires et doivent être en corrélation avec les moyens mis en œuvre pour les atteindre.

## **I – DEFINITION DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à produire et diffuser sur la Télévision Locale du Val d'Argent un programme audiovisuel d'information en adéquation éditoriale avec le territoire de diffusion.

Ce programme audiovisuel est constitué d'un journal télévisé et de magazines thématiques ainsi que d'informations de service développées en vidéographie, selon une grille de programme jointe en annexe. Les programmes de la Télévision Locale du Val d'Argent sont multi-diffusés.

L'actualisation du programme audiovisuel est hebdomadaire, celle du programme infographique est quotidienne. **La durée moyenne d'émissions fraîches sera chaque semaine de 16 minutes en moyenne. Elle ne pourra pas être inférieure à 11 minutes.**

Les émissions de la Télévision Locale du Val d'Argent devront couvrir les aspects de la vie locale (le social, l'économique, le culturel, le sportif, le politique,...) Elles rendront compte des actions et des réalisations menées par les habitants. Elles devront conforter l'identité du territoire, favoriser l'expression sur des thèmes qui impliquent la vie des citoyens, accompagner les initiatives locales notamment en développant des partenariats avec des acteurs sociaux, économiques ou culturels. L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale veillera à ce que la Télévision Locale du Val d'Argent propose des émissions de nature à satisfaire toutes les catégories de public et recherchera une large audience dans le respect des téléspectateurs et des missions confiées.

Pour vérifier cet objectif, l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale pourra procéder à des sondages ou des mesures d'audience. Les modifications dans la grille des programmes seront le résultat des remarques des téléspectateurs de la Télévision Locale du Val d'Argent, des propositions des journalistes de l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale, éventuellement des avis des membres de la commission consultative des abonnés de la Régie Intercommunale de Télédistribution. Elles se feront d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

Les programmes réalisés seront conservés en tant qu'élément constitutif de la mémoire du Val d'Argent. Cette fonction patrimoniale entre dans les missions de service public de la Télévision Locale du Val d'Argent. L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale reste propriétaire de ces images et en détient à ce titre les droits.

L'accès à ces images est libre de droits pour la Communauté de Communes du Val d'Argent. Seuls les frais liés à la duplication des images feront l'objet d'une prestation de services et seront facturés comme tels. L'archivage et la constitution d'une base de données pour l'accès aux archives pourra se faire à la charge de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à tenir à jour les différents sites concernant TLVA et notamment les pages des réseaux sociaux.

## **II - DEFINITIONS DES MOYENS**

La Communauté de Communes du Val d'Argent apporte son concours financier et matériel pour la mise en œuvre des missions de service public de l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale pour la Télévision Locale du Val d'Argent. Ces missions d'intérêt général ne constituent pas une prestation et ne comportent pas de contrepartie économique directe au profit de la Communauté de Communes.

### **Concours financier**

La Communauté de Communes du Val d'Argent attribue une subvention de fonctionnement annuelle à l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale pour lui permettre de mener à bien ses missions de service public et de développement local pour la Télévision Locale du Val d'Argent.

Le montant de la subvention de fonctionnement de l'année N sera précisé dans l'avenant financier annuel, en fonction du budget de la communauté de communes et d'un budget prévisionnel de l'ATILAC présenté à la communauté de communes avant le vote de son budget .

#### *Modalité de versement*

Pour assurer la pérennité du service, un premier acompte de la subvention de l'année N sera versé en janvier N, sur la base d'un tiers de la subvention de l'année N-1.

Un second acompte sera versé après le vote du budget de l'année N pour un montant représentant 70% de la subvention totale moins le versement du premier acompte.

Enfin, le solde sera versé sur présentation d'une situation financière au 30/11/N et d'une prévision des charges et produits restants à venir pour décembre.

Les subventions d'investissement seront étudiées au cas par cas.

Conformément à l'article L1611-4 du code général des collectivités locales, l'ATILAC présentera chaque année une copie de ses comptes certifiés à la communauté de communes.

### **Obligations de développement**

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale se doit de rechercher d'autres moyens de développement pour la Télévision Locale du Val d'Argent. Elle a donc toute liberté dans la

limite du respect de la législation pour développer différentes formes de ressources : publicité, parrainage, coproduction, ventes d'espaces, prestations de service... et réaliser des programmes pour d'autres chaînes publiques de proximité.

L'ensemble de ces ressources complémentaires doit concourir à l'accroissement et à la diversité de la production fraîche.

### **Relations avec les médias**

La Télévision Locale du Val d'Argent doit jouer un rôle pour accroître la notoriété du Val d'Argent. A ce titre, elle doit médiatiser ses actions auprès de la presse écrite et audiovisuelle. Elle peut aussi participer à des coproductions, dont le Val d'Argent serait le thème direct ou indirect, dans les différents genres que sont le reportage, le film documentaire, le court-métrage ou le film d'animation. Elle peut aussi contre rémunération, proposer ses programmes à d'autres chaînes de télévisions locales ou régionales. Dans ce contexte, l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale peut initier ou accompagner des projets en qualité de diffuseur coproducteur.

### **Évaluation**

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale s'engage à fournir une évaluation annuelle des objectifs pour vérifier le respect des missions de service public de la Télévision Locale du Val d'Argent et pour prévoir leur évolution.

### **Durée**

La présente convention est annexée à la convention du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Elle est établie pour une durée similaire à la durée de la convention entre l'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel soit cinq années civiles.

La présente convention peut être révisée sous forme d'avenants.

Fait, le 12 mars 2023 à Sainte-Croix-Aux-Mines.

La Communauté de Communes du Val d'Argent

L'Association des Télévisions d'Information Locale en Alsace Centrale